

Distribution limitée

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA
CULTURE**

CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE

QUATRIÈME RÉUNION DU CONSEIL CONSULTATIF SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

30 mai 2013, Siège de l'UNESCO, Salle VI

7, place de Fontenoy, Paris

10h – 18h

Point 2 de l'ordre du jour provisoire:

Présentation et interprétation des sites subaquatiques pour le grand public

Action requise : paragraphe 2

1. Le patrimoine culturel subaquatique recèle un vaste potentiel pour l'éducation et la recherche scientifique. Outre l'acquisition de connaissances, il peut cependant dans de nombreux cas également contribuer au développement durable. Il est un intéressant et attractif patrimoine, apprécié par le public. L'investissement dans les musées d'archéologie subaquatique, les circuits de plongée, les bateaux au plancher de verre et d'autres formes d'accès pour le public permet, tout en assurant la priorité donnée à la protection et la sauvegarde du patrimoine, d'importants bénéfices. Il peut accroître le nombre de touristes dans la région ainsi que sa valeur récréative. Cet investissement peut aussi accroître la visibilité et donc potentiellement la protection du patrimoine en question.
 - a. Afin d'établir le bilan des bénéfices potentiels et réels et proposer de nouvelles méthodes dans le but d'intensifier la contribution positive que le patrimoine subaquatique peut apporter au grand public et à la société, le Secrétariat a élaboré un projet d'**étude sur le patrimoine culturel subaquatique et le développement durable**. L'objectif est d'encourager l'investissement dans la protection et la préservation du patrimoine. Le projet du Secrétariat est soumis à l'examen, aux commentaires et aux possibles actions du Conseil Consultatif.
 - b. Deuxièmement, les avantages de la communauté issus du patrimoine culturel subaquatique ainsi que de sa protection pourraient être amplifiés en intensifiant la coopération des autorités et des scientifiques avec le public et en favorisant **l'accès aux sites et leur visibilité**. Cette suggestion pourra être discutée par le Conseil Consultatif.
 - c. Troisièmement, un moyen d'atteindre le but d'augmentation de l'accès et de la protection des sites pourrait être la promotion de **la tutelle des sites archéologiques** par les plongeurs. Les autorités nationales pourraient ainsi négocier des permissions d'accès exclusif à des sites sélectionnés avec des clubs de plongée contrôlés et qui pourraient percevoir des droits d'accès auprès

de leurs clients. Les revenus ainsi collectés pourraient être investis dans la recherche et dans la protection du patrimoine culturel subaquatique. Ce type de contrats pourrait également contribuer à la préservation de l'intégrité des sites et à leur contrôle. Le Conseil consultatif souhaitera peut-être débattre de ce type de modèle ou d'initiatives similaires.

2. Le Conseil consultatif souhaitera peut-être adopter la recommandation suivante:

PROJET DE RECOMMANDATION 2 / STAB 4

Le Conseil consultatif scientifique et technique pour la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique,

1. Ayant examiné le document UCH/13/4.STAB/220/2 ;
2. Décide d'examiner le projet d'étude concernant le patrimoine culturel subaquatique et le développement tel que préparé par le Secrétariat en vue d'une possible action à cet égard ;
3. Recommande
4. Décide